

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 avril 2026.

#### **Etaient présents (32) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : M. CO Thierry, M. CORCOY Jean-Marie, MME COSTA Marie, M. DEPERROIS Frédéric, MME DI FRANCESCO Agnès, MME DUNYACH Michelle, MME HERBAIN Danielle, M. LLAURENSY Alain, MME PUIG Nadia, MME PARQUIN Isabelle, M. REYNAL Alexandre.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : M. AZEMA Pierre, MME BLOT DIUMENGE Marie-Pierre, DHENRY Karine, MME GRAVE Anne-Marie, M. MOLAS Jérôme, M. PLANAS David, MME PUJOLAR Maryline.
- **Conseiller de Corsavy** : -
- **Conseiller de Coustouges** : M. PEDROT Patrick.
- **Conseiller de La Bastide** : M. BAUX Daniel .
- **Conseiller de Lamanère** : MME JUANOLE Gisèle .
- **Conseiller de Le Tech** : M. CERVANTES Guillaume.
- **Conseiller de Montbolo** : MME MACABIES Marie-José .
- **Conseiller de Montferrer** : -
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : M. DORANDEU Patrick, M. FERRER Claude, MME MAISON Jeanne.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME BERNICOT Evelyne, M. DONZÉ Éric, M. PLANES Georges.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. METIVIER Guy .
- **Conseiller de Serralongue** : M. JUANOLA Philippe .
- **Conseiller de Taulis** : MME MAUGUIN Martine.

**Absents (3)** M. CASSO Philippe, M. CHRYSOSTOME Antoine, M. GOURGUES Jean-Marie.

**Soit 32 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET: Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour siéger au sein des instances du Pays Pyrénées Méditerranée : Conseil de développement, Programme LEADER, Projet Alimentaire Territorial Mar i Munt et Charte Forestière de Territoire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de l'association Pays Pyrénées Méditerranée (PPM) et plus précisément les modalités de gouvernance en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants au sein des différentes instances du PPM ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dispose de trois (3) voix délibératives au sein du Conseil de développement du PPM ; Le Président étant membre de droit.

Il convient donc de désigner deux délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette instance ;

**CONSIDERANT** que Messieurs Philippe JUANOLA et Antoine CHRYSOSTOME ont fait acte de candidature pour siéger au sein de ladite instance ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme LEADER, le comité de programmation est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par Communauté de Communes.

Il convient donc de procéder aux désignations susvisées tenant compte du principe de parité ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-José MACABIES et Monsieur David PLANAS ont fait acte de candidature en tant que délégués titulaires et que Madame Gisèle JUANOLE et Monsieur Guy METIVIER en tant que délégués suppléants.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communauté du Haut Vallespir doit désigner un référent au sein de l'instance relative à la démarche du Projet Alimentaire Territorial Mar I Munt (PAT) ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Antoine CHRYSOSTOME a fait acte de candidature pour représenter la collectivité au sein du PAT ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communauté du Haut Vallespir doit désigner un référent au sein de l'instance relative à la Charte Forestière de Territoire ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Daniel BAUX a fait acte de candidature pour représenter la collectivité au sein de cette dernière ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein des différentes instances du Pays Pyrénées Méditerranée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

Votes pour : 32  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **DESIGNE** Messieurs Philippe JUANOLA et Antoine CHRYSOSTOME pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **DESIGNE** Madame Marie-José MACABIES et Monsieur David PLANAS en tant que délégués titulaires et Madame Gisèle JUANOLE et Monsieur Guy METIVER en tant que délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Comité de programmation du programme LEADER ;
- **DESIGNE** Monsieur Antoine CHRYSOSTOME comme référent de la Communauté de Communes au sein du Projet Alimentaire Territorial Mar i Munt ;
- **DESIGNE** Monsieur Daniel BAUX comme référent de la Communauté de Communes au sein de la Charte Forestière de Territoire ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

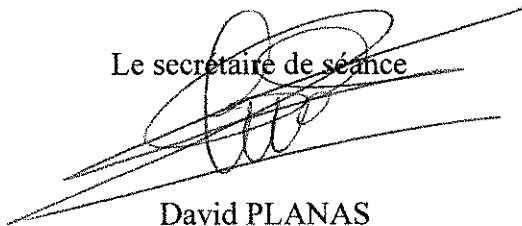
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

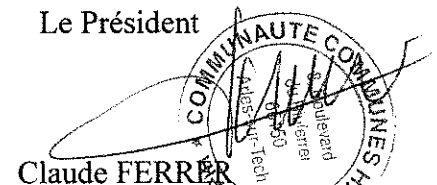
Le secrétaire de séance



David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 23 avril 2026,

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.